

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 11 JANVIER 2011

L'an deux mille onze et le onze janvier

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, Raymond COMBELLE, Joëlle RODIER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

Objet : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/01/2011).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur Raymond COMBELLE assure depuis de nombreuses années le déneigement du secteur nord de la commune sans aucune formalité et qu'il y aurait lieu de régulariser cette situation. Un modèle de convention a été établi. Pour résumer, il indique que la prestation est effectuée à partir d'un circuit prédéfini et le déneigement, quant au moment de l'intervention, est laissé à l'appréciation de Monsieur COMBELLE ;

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Convient de formaliser le partenariat entre les deux parties, moyennant un document,
- Demande à Monsieur COMBELLE d'effectuer le déneigement des routes de la commune suivantes :
 - VC Grange-Neuve/Trénac
 - VC rue Antonin Rispal (Trénac)
 - VC Nozerolles
 - voie privée le Perrier
 - voie privée la Chassagne
 - VC la Souche, reliant RD 65 et RD 990
- Accepte les termes de la convention telle que proposée,
- Autorise le Maire à la signer.

Objet : RÉFECTION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES QUARTIER EST DE PIERREFORT : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/01/2011).

Monsieur le Maire indique que la commune de Pierrefort est dans l'obligation de procéder à d'importants travaux de canalisation d'eaux pluviales du quartier est de Pierrefort. En effet, avec la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé le réseau actuel est sous dimensionné et ne peut absorber les eaux provenant des toitures, des terrasses, des bâtiments et des cours extérieures. Par ailleurs, il y a lieu de drainer les terrains en périphérie.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, estimés à 126 744, 50€ HT soit 151 586,42€ TTC il serait opportun de solliciter une aide exceptionnelle aussi élevée que possible afin de mener ce chantier à son terme ; le foyer d'accueil pour cérébrolésés devant ouvrir dans le courant du 2^{ème} semestre 2011.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il n'y a pas d'autre alternative concernant l'évacuation des eaux de pluie du Foyer d'accueil Médicalisé,
- Considérant que le réseau privé à l'intérieur dudit établissement doit être impérativement connecté à un réseau public,
- Considérant que le réseau communal actuel n'est pas en mesure de recevoir ce flux conséquent
- Décide de procéder à la réfection des réseaux d'eaux pluviales d'une partie du quartier est de Pierrefort
- Autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises en application de l'article 33 du Code des Marchés publics
- Au vu du coût considérable que représente ce projet, sollicite une subvention exceptionnelle et la plus élevée possible auprès de Monsieur Alain MARLEIX Député du Cantal, au titre de la Réserve Parlementaire,
- Adopte le plan de financement suivant :

- subvention d'État, autofinancement, emprunt :	126 744,50€
- avance TVA	<u>24 841,92€</u>
Total :	151 586,42€ TTC

Objet : ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), BILAN DE LA CONCERTATION.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 24/01/2011).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :

Une réunion d'échange et d'information a eu lieu le jeudi 30 décembre 2010 à 17heures à la salle polyvalente de Pierrefort, la population a pu ainsi prendre connaissance du dossier et discuter autour du projet, le communiqué informant de cette journée a été mis sur le site internet de la commune.

Le communiqué a également été publié dans le journal « la Montagne » le 28 décembre 2010, rubrique « annonces légales » et dans le journal « la Dépêche d'Auvergne », le 24 décembre 2010, rubrique « annonces locales ».

La réunion des personnes publiques, s'est tenue le 7 janvier 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et R 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2003 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2006 lors de laquelle les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De tirer le bilan de la concertation par le Maire, à savoir qu'aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du projet d'élaboration du PLU. En conséquence, aucune observation n'est à signaler;
- 2) d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissement publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet ainsi qu' :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

→Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,

→Au président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FEC.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 8/02/2011).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général apporte son concours financier aux communes dans le cadre des travaux d'équipement des communes rurales. Ce fonds d'équipement a pour objectif de soutenir prioritairement les projets communaux d'investissement ne relevant d'aucun dispositif d'aide sectorielle du département.

Il rappelle que par arrêté du 10 novembre 2009, Monsieur le Préfet du Cantal a prononcé la désaffectation de locaux et terrain dans l'enceinte du collège des Gorges de la Truyère, comprenant notamment, l'ancien gymnase et l'ancien atelier.

Monsieur le Maire propose de réhabiliter ces deux structures en :

- Salle polyvalente pour le gymnase,
- Un local pour les chasseurs pour une partie de l'atelier,
- Un boulodrome couvert pour l'autre moitié de ce bâtiment.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition du Maire et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal une aide au titre des crédits FEC votés pour le canton de Pierrefort, pour l'aménagement de la « Salle polyvalente ».
- Adopte le plan de financement suivant :

-Subvention FEC :	30 000 €
-Autofinancement (Montant HT):	45 800 €
-Préfinancement TVA	<u>14 856,80 €.</u>
-Montant TTC	90 656,80 €

Objet : LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 3 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 28/01/2011).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame AJALBERT a mis fin au 3 avril dernier au contrat de location pour le logement n°3 de l'école, qu'elle occupait, sis au 7 bis rue de Salz et que depuis cette date ledit logement est inoccupé.

Il indique qu'il a reçu la candidature de Madame CIBIEL Anne-Marie pour le louer.

Par ailleurs, il indique que le programme d'aménagement de ce logement a fait l'objet de la signature d'une convention entre la commune de Pierrefort et l'État ; convention publiée au bureau des hypothèques et ouvre pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement, dans les conditions définies par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer à compter du 1^{er} février 2011 à Madame CIBIEL Anne-Marie, le logement sis au 7 bis rue de Salz à Pierrefort dont les caractéristiques sont les suivantes : type T1- surface habitable 29.64 m² au prix de 155€ mensuel.

- dit que le loyer sera augmenté chaque année au 1^{er} juillet sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de base 1^{er} trimestre 2010 soit 117.81)
- dit que le locataire devra verser en sus une participation aux frais de chauffage ; la répartition ayant été faite à partir d'une étude réalisée par le Cabinet d'Ingénierie BREHAULT et validée en Conseil Municipal le 21/11/2007 ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de location de ce local d'habitation conventionné.

AFFAIRES DIVERSES

Salle polyvalente : choix des sièges et tentures.

Les membres du conseil municipal sont invités à faire un premier tri pour choisir les couleurs des sièges et tentures de la salle polyvalente sachant que la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort mandatée pour cette opération de rénovation a retenu la Société MUSSIDAN SIEGES à Saint-Médard de Mussidan (Dordogne) pour la fourniture de cet équipement.

Après un large tour de table un consensus a été trouvé et les couleurs préconisées dans un premier temps avant le choix définitif, sont :

Rouge Opéra, Rouge Feu, Rouge Muleta, Aubergine, Parme, Bleu Victoria, Bleu Azurite, Gris Mouette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.